



**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 MAI 2018**

*Régulièrement convoqué par le Président, le Conseil Communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 22 mai 2018.*

Date de convocation le : 16 Mai 2018  
Compte rendu affiché le : 25 Mai 2018

*Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS*

*Présents :*

*M. Anthony ZILIO, M. Benoit SANCHEZ, M. François MORAND, M. Guy SOULAVIE, M. Rodolphe PEREZ, M. Christian PEYRON, M. Jean-Louis GRAPIN, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Claude BESNARD, M. Pierre MASSART, M. Hervé FLAUGERE, Mme Marie-Andrée ALTIER, M. Claude RAFINESQUE, Mme Virginie VICENTE, Mme Katy RICARD, Mme Estelle AMAYA Y RIOS, Mme Christine FOURNIER, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Laurence DESFONDS, Mme Jacqueline MOREL, Mme Céline DIAZ, Mme Sophie CHABANIS.*

*Représentés :*

*M. Jean-Claude ANDRE par M. Claude RAOUX  
M. Denis DUSSARGUES par Mme Céline DIAZ  
M. Serge FTORI par M. Anthony ZILIO  
M. Pierre MICHEL par Mme BOMPARD  
M. Serge BASTET par Mme Katy RICARD*

*absent :*

*Mme Thérèse PLAN*

**Question n°01 :**

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur : M. LE PRESIDENT**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée Communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Afin de désigner le secrétaire de la présente séance, l'assemblée est invitée à délibérer.

**Candidature : Mme Laurence DESFONDS**

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,***

**Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER.**

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, Secrétaire de séance.

**Question n°02 :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2018**

**Rapporteur : M. LE PRESIDENT**

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 Avril 2018.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER.

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 avril 2018.

## **Question n°03 :**

### **COMMISSION DECHETS – CREATION ET COMPOSITION**

**Rapporteur : M. LE PRESIDENT**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la compétence « gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés » relève des compétences obligatoires des Communautés de Communes,

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Vu** la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 21 Mai 2014 relative à la création des Commissions Communautaires et à l'élection des délégués au sein des dites Commissions,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la compétence « gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de créer une Commission traitant de l'ensemble des dossiers liés à cette compétence,

Il est proposé que cette commission soit composée de 8 membres à savoir :

- ✓ Un Vice-Président (élu par les délégués de cette commission)
- ✓ 8 délégués.

L'Assemblée est invitée à délibérer et à voter.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **DECIDE DE CREER** la Commission Communautaire « Déchets »
- **DECIDE DE PROCEDER** à l'élection des délégués au sein de la commission précitée.

#### **Candidature :**

- François MORAND
- Jean-Marie VASSE
- Rodolphe PEREZ
- Guy SOULAVIE
- Sophie CHABANIS
- Christian PEYRON
- Claude RAFINESQUE
- Denis DUSSARGUES

***A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Katie RICARD (2), M. Claude BESNARD

- **DECIDE DE CREER** la Commission Communautaire « Déchets »
- **DECIDE DE PROCEDER** à l'élection des délégués au sein de la commission précitée.

**La composition de la Commission Communautaire « Déchets » est donc la suivante :**

- François MORAND
- Jean-Marie VASSE
- Rodolphe PEREZ
- Guy SOULAVIE
- Sophie CHABANIS
- Christian PEYRON
- Claude RAFINESQUE
- Denis DUSSARGUES

**Question n°04 :**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : M. LE PRESIDENT**

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Vu** la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 21 Mai 2014 relative à la création des Commissions Communautaires et à l'élection des délégués au sein des dites Commissions,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** qu'il est proposé, au regard d'une nécessaire bonne administration des affaires de la Communauté de Communes, de modifier la composition des Commissions Communautaires telle qu'il suit :

- ✓ Remplacement Mme Amaya Y Rios par M Grapin au sein de de la Commission Développement Economique
- ✓ Remplacement M. Grapin par M Perez au sein de la Commission Aménagement du Territoire
- ✓ Remplacement M. Perez par Mme Amaya Y Rios au sein de la Commission Proximité et Services à la Population

**Considérant** que ces modifications sont sans conséquences sur la représentation proportionnelle de la composition des commissions,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** les modifications de la composition des Commissions Communautaires telles que proposées.

La composition des Commissions Communautaire est donc la suivante :

| <b>Développement Economique</b>  | <b>Aménagement du Territoire</b>   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. DUSSARGUES</li> <li>* Mme DESFONDS</li> <li>* M. RAFINESQUE</li> <li>* M. GRAPIN</li> <li>* M. BASTET</li> <li>* Mme BOMPARD</li> <li>* M. MICHEL</li> <li>* M. SANCHEZ</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. SANCHEZ</li> <li>* M. PEREZ</li> <li>* Mme DESFONDS</li> <li>* M. DUSSARGUES</li> <li>* M. FLAUGERE</li> <li>* M. RAOUX</li> <li>* Mme MOREL</li> <li>* M. ANDRE</li> </ul>            |
| <b>Environnement et Technologie de l'information et la communication</b>   | <b>Proximité et Services à la Population</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. PEREZ</li> <li>* Mme CHABANIS</li> <li>* M. FLAUGERE</li> <li>* M. SANCHEZ</li> <li>* Mme VICENTE</li> <li>* M. BESNARD</li> <li>* Mme FOURNIER</li> <li>* Mme PLAN</li> </ul>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. SOULAVIE</li> <li>* Mme DIAZ</li> <li>* Mme ALTIER</li> <li>* Mme VICENTE</li> <li>* Mme AMAYA Y RIOS</li> <li>* Mme RICARD</li> <li>* Mme NERSESSIAN</li> <li>* Mme CALERO</li> </ul> |
| <b>Finances</b>  | <b>Déchets</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. PEYRON</li> <li>* M. GRAPIN</li> <li>* M. PEREZ</li> <li>* M. DUSSARGUES</li> <li>* M. FIORI</li> <li>* M. VASSE</li> <li>* M. MASSART</li> <li>* M. MORAND</li> </ul>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>* M. MORAND</li> <li>* M. VASSE</li> <li>* M. PEREZ</li> <li>* M. SOULAVIE</li> <li>* Mme CHABANIS</li> <li>* M. PEYRON</li> <li>* M. RAFINESQUE</li> <li>* M. DUSSARGUES</li> </ul>        |

## **Question n°05 :**

### **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE : CCRLP / GRT GAZ**

**Rapporteur : M. LE PRESIDENT**

**Vu** l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Président représente en justice l'EPCI,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2015267-0001 du 24 Septembre 2015 instituant les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets »,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** que l'arrêté contesté institue des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la Communauté de Communes dont l'objet est de limiter ou d'exclure la création ou l'extension d'établissement recevant du public et d'immeubles de grande hauteur.

**Considérant** que le territoire de la CCRLP est directement menacé par les risques créés par le projet « ERIDAN ».

Ainsi, au regard de la volonté de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, dont le territoire est traversé par ce projet, de solliciter le Tribunal pour l'annulation de cet arrêté,

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **REAFFIRME** son opposition globale contre le projet ERIDAN,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral précité,

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Question n°06 :

**VENTES DE TERRAINS COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE / SOCIETE COGNATA – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE / SOCIETE JCL**

**Rapporteur : M. DUSSARGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 3 Mars 2017,

**Vu** le courrier de réservation de M. Clément LOSCRI du 6 Avril 2017 adressé à la commune de Bollène,

**Vu** le courrier de réservation de M. Sébastien AROD du 31 Mars 2017 adressé à la commune de Bollène,

**Vu** le courrier du 3 Septembre 2017 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence adressé à la commune de Bollène,

**Vu** le courrier du 27 septembre 2017 de la commune de Bollène adressé à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

**Vu** la Décision n°008/2018 du 09 Avril 2018 autorisant le Président à acquérir les parcelles cadastrée section AN 335 et section CE 73

**Vu** l'acte authentique signé le 23 Mai 2018 actant de l'acquisition effective des parcelles par la CCRLP

**Vu** l'avis rendu par la Commission développement économique en date du 3 mai 2018,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire réuni le 15 Mai 2018,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté des Communes a acquis auprès de la commune de Bollène la parcelle cadastrée section AN 335 d'une superficie de 3 343 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée section CE 73 d'une superficie de 1 870 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que la société civile immobilière Cognata a manifesté son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section CE 73 afin de développer son activité.

**Considérant** que la société civile immobilière JCL a manifesté son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AN 335 afin de développer son activité.



**Considérant** que les prix de vente ont été fixés de façon suivante :

|              | Surface                   | Prix Total          |
|--------------|---------------------------|---------------------|
| AN 335       | 3343 m <sup>2</sup>       | 120 000,00 €        |
| CE 73        | 1870 m <sup>2</sup>       | 100 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>5213 m<sup>2</sup></b> | <b>220 000,00 €</b> |

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à procéder à la vente des parcelles cadastrées section CE 73 et AN 335
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette vente

**Question n°07 :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – MAISON FAMILIALE ET RURALE  
HAUT VAUCLUSE (MFR) – FORMATION AGRICOLE**

**Rapporteur : M. DUSSARGUES**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 30 Janvier 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** qu'une enquête relative aux besoins en main d'œuvre sur le territoire de la CCRLP en 2017 a fait état d'un manquement d'ouvriers agricoles alors que ce secteur d'activité recouvre 50% des offres d'emploi du territoire.

**Considérant** que la Communauté de Communes est habilitée à agir en vertu de sa compétence Développement Economique,

**Considérant** que la MFR propose une formation d'ouvrier agricole polyvalent destinée aux personnes éloignées de l'emploi,

**Considérant** que cette formation impacte directement le développement économique du territoire en permettant l'employabilité immédiate des demandeurs d'emploi dans le secteur agricole.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2018 à 15 000 euros pour la mise en place de la formation « ouvrier agricole polyvalent ».
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces subséquentes.

### Question n°08 :

### **AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC EN VAUCLUSE**

**Rapporteur : M. SOULAVIE**

**Vu** la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

**Vu** le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Vaucluse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est élaboré conjointement par la Préfecture de Vaucluse et le Département en associant les EPCI, les grands opérateurs de services et la Région PACA,

**Considérant** qu'il doit définir, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité,

**Considérant** que le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 Août 2015,

**Considérant** l'obligation pour les intercommunalités de se prononcer sur le projet de Schéma Départemental sous 3 mois,

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en Vaucluse.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre du plan d'actions territorialisé défini dans le cadre du SDAASP.

## **Question n°09 :**

### **LABEL D'INFORMATION JEUNESSE – CREATION POINT INFORMATION JEUNESSE**

**Rapporteur : M. SOULAVIE**

**Vu** l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 Novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « Réseau intercommunal de Lecture Publique et d'enseignements artistiques », du service commun « Actions Jeunesse » et du service commun « Relais d'assistantes maternelles »,

**Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage du service commun « Actions Jeunesse » en date du 04 Janvier 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** le service commun « Actions Jeunesse » mis en place entre les Communes de Mondragon, Lapalud, Mornas et Lamotte du Rhône,

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite ouvrir un « Point d'Information Jeunesse » située à l'Espace Culturel Jean FERRAT à Mondragon ainsi que deux antennes réparties sur le territoire (Mornas et Lapalud) afin de permettre aux jeunes un accueil individualisé de qualité et un accès de proximité à l'information privilégiant l'autonomie,

**Considérant** que ce « Point d'Information Jeunesse » assurera l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la « Charte de l'information jeunesse »,

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, M. Claude BESNARD.

- **SOLLICITE** l'obtention du label « Point Information Jeunesse » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse et du Conseil Régional de l'Information Jeunesse PACA.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## TOURISME

### Question n°10 :

### **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PROVENCE RHONE VENTOUX – APPROBATION CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET D’OBJECTIF 2018-2020 ET APPEL A COTISATION 2018.**

**Rapporteur : Mme ALTIER**

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention triennale de partenariat et d'objectifs 2018-2020,

**Vu** le projet d'avenant n°01 à la convention triennale de partenariat et d'objectifs 2018-2020,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 02 Mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** la volonté communautaire de développer et de promouvoir l'activité touristique sur le territoire, l'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux (ADTHV) :

- Propose une convention triennale de partenariat et d'objectif 2018-2020 centrée sur la mise en réseau des acteurs concernés et la promotion du vélo sur le territoire de la CCRLP
- Sollicite la CCRLP pour le règlement de la cotisation 2018 forfaitaire de 5 000,00 €

**Considérant** que par la présente convention, l'ADTHV s'engage à :

- Développer en partenariat avec le service tourisme de la CCRLP et l'Office de Tourisme Intercommunal un réseau de professionnels du tourisme Accueil vélo et Pass-Provence,
- Accompagner le territoire sur la promotion, la valorisation et l'évolution de ces parcours vélo et VTT, voire pédestre,
- Tout mettre en œuvre pour favoriser le rayonnement économique et touristique du territoire, afin d'être au service de sa stratégie touristique globale.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : Mme Katie RICARD (2), M. Claude BESNARD

**Contre** : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART, Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER.

- **APPROUVE** les conditions définies dans la convention.
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation de 5 000 € à l'ADTHV au regard de l'avenant n°01 ci-joint annexé.

## INTERET COMMUNAUTAIRE

### Question n°11 :

COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : CREATION ET REALISATION DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES ACTIONS OPERATIONS D'AMENAGEMENT RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE L.300-1 DU CODE DE L'URBANISME.

Rapporteur : M. SANCHEZ

DELIBERATION REPORTEE

## FINANCES

### Question n°12 :

### DEMANDE DE SUBVENTION VILLE DE BOLLENE – TRAVAUX DE FAÇADE IMMEUBLE MOREL

Rapporteur : M. GRAPIN

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bollène en date du 19 Février 2018 actant du versement d'une subvention aux propriétaires ou aux locataires qui effectueront des travaux de réfection de façades à partir du rond-point François Mitterrand et le long de l'avenue Pasteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la décision n°037/2017 du 18 Septembre 2017 prenant acte de l'acquisition de l'immeuble situé avenue Pasteur 84500 BOLLENE,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** que la Commune de Bollène verse une subvention aux propriétaires ou locataires qui effectueront des travaux de réfection de façades (échafaudages, piquetages, réfection d'enduits, peinture, menuiseries, gouttières visibles) à partir du rond-point François Mitterrand ou de l'avenue Pasteur à compter du 1er janvier 2018.

**Considérant** que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence souhaite entreprendre des travaux de réfection de l'immeuble MOREL situé sur l'avenue Pasteur.

Ainsi, afin de mener à bien ce projet, un plan de financement a été élaboré de la façon suivante :

|   | Quantité           | Prix Unitaire HT | Prix Total HT      |
|---|--------------------|------------------|--------------------|
| Échafaudages  | 201 m <sup>2</sup> | 10,00 €          | 2 010,00 €         |
| Piquage : sondage                                   | 1 ensemble         | 150,00 €         | 150,00 €           |
| Piquage : traitement fissures                       | 1 ensemble         | 900,00 €         | 900,00 €           |
| Réfection : entoilage                               | 136 m <sup>2</sup> | 17,00 €          | 2 312,00 €         |
| Réfection : enduit                                  | 136 m <sup>2</sup> | 26,50 €          | 3 604,00 €         |
| Gouttières  | 2 ensembles        | 300,00 €         | 600,00 €           |
| Menuiseries   | Forfait            | 24 230,71 €      | 24 230,71 €        |
| <b>Total HT</b>                                     |                    |                  | <b>33 806,71 €</b> |
| X Taux de subvention décidé par la ville de Bollène |                    |                  | 30%                |
| <b>= Montant de la subvention attendue</b>          |                    |                  | <b>10 142,01 €</b> |

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Claude BESNARD.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Commune de Bollène d'un montant de 10 142,01 €.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Question n°13 :**

### **AVENANT N°01 AU REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 instaurant un règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire D2018-44 du 13 Mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire et de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Vu** le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

**Considérant** que suite aux derniers transferts de compétences et conformément au principe de spécialité, les communes ne peuvent intervenir directement sur des équipements dont l'intérêt communautaire a été défini.

Il convient de préciser les nouvelles limites des domaines d'intervention des fonds de concours versés par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à ses communes membres.

**Considérant** qu'il apparaît également nécessaire de prévoir quelques adaptations du règlement initial notamment en matière du versement des avances et des opérations éligibles.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** l'avenant n° 1 au règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



## **Question n°14 :**

### **FDC/2017-003 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MONDRAGON POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT URBAIN DES VOIRIES ET TROTTOIRS DE LA RUE DE LA PAIX – AVENANT N°01**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 28 Mars 2017 fixant le montant des crédits de paiement 2017 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 3 500 000,00 d'euros,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 10 Avril 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 30 450,00 € pour la réalisation de travaux de réaménagement urbain des voiries et trottoirs de la rue de la Paix,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2017 octroyant un fonds de concours de 30 450,00 euros à la Commune de Mondragon en vue de la réalisation de travaux de réaménagement urbain des voiries et trottoirs de la rue de la Paix,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 4 Décembre 2017 sollicitant un complément de fonds de concours de 7 954,60 euros pour l'opération de réaménagement urbain des voiries et trottoirs de la rue de la Paix,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 janvier 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

L'assemblée communautaire est informée que Monsieur le Maire de Mondragon a adressé une demande de complément de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réaménagement urbain des voiries et trottoirs de la rue de la Paix.

**Considérant** le projet présenté par la commune de Mondragon affichait un coût prévisionnel de 60 900,00 euros HT,

**Considérant** que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires portant le coût prévisionnel révisé de cette opération à 76 809,20 euros HT,

**Considérant** que cette révision du montant prévisionnel des travaux est sans effet sur le montant des autres subventions sollicitées par la ville de Mondragon.

**Considérant** que le montant du fonds de concours attribué à cette opération de 30 450,00 € pourrait ainsi être porté à 38 404,60 euros

**Considérant** que cette réévaluation du fonds de concours n'excède pas la part de financement apportée, hors subvention, par la commune de Mondragon et assure un financement communal d'au moins 20%.

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

## ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **COMPLETE** le fonds de concours de 30 450,00 € attribué à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de travaux de réaménagement urbain des voiries et trottoirs de la rue de la Paix pour le porter à 38 404,60 €.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du Budget Principal pour 2018 au chapitre 204.
- **ACTE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Question n°15 :**

### **FDC/2017-001 - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MONDRAGON TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN- AVENANT N°01**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 10 Avril 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 140 205,83 € pour la réalisation de travaux dans le groupe scolaire Jean MOULIN,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2017 octroyant un fonds de concours de 140 205,83 euros à la Commune de Mondragon en vue de la réalisation de travaux dans le groupe scolaire Jean MOULIN,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 23 Avril 2018 sollicitant un complément de fonds de concours de 8 478,14 euros pour la réalisation de travaux dans le groupe scolaire Jean MOULIN,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

L'assemblée communautaire est informée que Monsieur le Maire de Mondragon a adressé une demande de complément de fonds de concours pour la réalisation de travaux dans le groupe scolaire Jean MOULIN.

**Considérant** le projet initial présenté par la Commune de Mondragon affichait un coût prévisionnel de 280 411,66 euros HT,

**Considérant** que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires portant le coût prévisionnel révisé de cette opération à 297 367,64 euros HT,

**Considérant** que cette révision du montant prévisionnel des travaux est sans effet sur le montant des autres subventions sollicitées par la ville de Mondragon.

**Considérant** que le montant du fonds de concours attribué à cette opération de 140 205,83 euros pourrait ainsi être porté à 148 683,97 euros.

**Considérant** que cette réévaluation du fonds de concours n'excède pas la part de financement apportée, hors subvention, par la commune de Mondragon qui assure un financement communal d'au moins 20%.

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

## ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **COMPLETE** le fonds de concours de 140 205,83 euros attribué à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de travaux dans le groupe scolaire Jean MOULIN pour le porter à 148 683,97 euros.
- **ACTE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du Budget Principal pour 2018 au chapitre 204.

## **Question n°16 :**

### **FDC 2017/018 – MORNAS – ANNULATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE SAINT SIFFREIN**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Mornas du 4 Avril 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 175 000,00 € pour la réalisation de travaux de rénovation de la chapelle Saint Siffrein

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2017 octroyant un fonds de concours de 175 000,00 euros à la Commune de Mornas en vue de la réalisation de travaux de rénovation de la Chapelle Saint Siffrein,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire D2018-44 du 13 Mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire et de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Mornas n° 2018-032 du 23 Avril 2018 sollicitant l'annulation du fonds de concours pour les travaux de rénovation de la Chapelle Saint Siffrein,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** que les travaux de rénovation de la Chapelle Saint Siffrein à Mornas, pour lesquels un fonds de concours de 175 000,00 euros a été octroyé, n'ont pas connu de commencement de réalisation,

**Considérant** que la Chapelle Saint Siffrein a été définie comme équipement culturel d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 13 Mars 2018,

**Considérant** dès lors que la Commune de Mornas n'a plus compétence pour réaliser toute opération de construction, d'entretien et de fonctionnement sur cet équipement

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ANNULE** le fonds de concours de 175 000,00 euros attribué à la Commune de Mornas pour la réalisation de travaux de rénovation de la Chapelle Saint Siffrein,
- **DEMANDE** à la Commune de Mornas le remboursement de l'avance versée de 30 %, soit 52 500,00 euros.

## **Question n°17 :**

### **FDC 2018/005 – MORNAS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2018**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 200 000,00 euros pour la réalisation de travaux de voirie 2018,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 15 Mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Mornas a adressé une demande de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie 2018.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 400 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours.

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 200 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Mornas.

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 200 000,00 euros à la Commune de Mornas en vue de participer au financement de travaux de voirie 2018,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Question n°18 :**

### **FDC 2018/006 – MORNAS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA VALORISATION DE LA VOIRIE DU CENTRE ANCIEN DU VILLAGE**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 Avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 200 000,00 euros pour la valorisation de la voirie du centre ancien du village,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Mornas a adressé une demande de fonds de concours pour la valorisation de la voirie du centre ancien du village.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 582 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours.

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 200 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Mornas.

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 200 000,00 euros à la Commune de Mornas en vue de participer au financement de la valorisation de la voirie du centre ancien du village,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Question n°19 :**

### **FDC 2018/007 – MORNAS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT DE LOISIRS, CULTUREL ET SPORTIF A LA GRANDE PLANTADE**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mornas du 23 Avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 150 000,00 euros pour la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la Grande Plantade,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Mornas a adressé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la Grande Plantade.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 300 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 150 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Mornas.

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Contre : Mme Katie RICARD.**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 150 000,00 euros à la Commune de Mornas en vue de participer au financement de la réalisation d'un équipement de loisirs, culturel et sportif à la Grande Plantade,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## Question n°20 :

### **FDC 2018/012 – MORNAS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT DESTINE A LA PETITE ENFANCE (MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES)**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Mornas du 23 Avril 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 100 000,00 euros pour la création d'un équipement destiné à la petite enfance (Maison d'Assistants Maternelles),

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Mornas a adressé une demande de fonds de concours la création d'un équipement destiné à la petite enfance (Maison d'Assistants Maternelles).

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 200 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 100 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Mornas.

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Mornas n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 100 000,00 euros à la Commune de Mornas en vue de participer au financement de la création d'un équipement destiné à la petite enfance (Maison d'Assistants Maternelles),
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Question n°21 :

### **FDC 2018/008 – LAPALUD – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES ECOLES**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 26 Mars 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 4 166,50 euros pour l'acquisition de mobilier pour les écoles,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le mardi 15 Mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Lapalud a adressé une demande de fonds de concours pour l'acquisition de mobilier pour les écoles.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 8 333,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 4 166,50 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud.

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 4 166,50 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'acquisition de mobilier pour les écoles,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041411 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## Question n°22 :

### **FDC 2018/009 – LAPALUD – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ERP – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES 1<sup>ERE</sup> ET 2<sup>EME</sup> TRANCHE**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 23 Avril sollicitant le versement d'un fonds de concours de 44 000,00 euros pour la réalisation de travaux d'accessibilité des ERP – travaux de mise aux normes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Lapalud a adressé une demande de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'accessibilité des ERP – travaux de mise aux normes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 88 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 44 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Lapalud.

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 44 000,00 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de la réalisation de travaux d'accessibilité des ERP – travaux de mise aux normes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Question n°23 :**

#### **FDC 2018/010 – LAPALUD – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE DIVERS MOBILIERS URBAINS ET MATERIELS POUR LE CTM**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 23 Avril sollicitant le versement d'un fonds de concours de 18 825,00 euros pour l'acquisition de divers mobiliers urbains et matériels pour le CTM,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Lapalud a adressé une demande de fonds de concours pour l'acquisition de divers mobiliers urbains et matériels pour le CTM.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 75 300,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 18 825,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Lapalud.

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 18 825,00 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'acquisition de divers mobiliers urbains et matériels pour le CTM,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041411 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Question n°24 :**

### **FDC 2018/011 – LAPALUD – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN AUX ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 Mai 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-061 du 5 Avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 d'euros,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 23 Avril sollicitant le versement d'un fonds de concours de 57 000,00 euros pour l'aménagement du centre ancien aux abords de l'Hôtel de Ville,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Lapalud a adressé une demande de fonds de concours pour l'aménagement du centre ancien aux abords de l'Hôtel de Ville.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 114 000,00 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 57 000,00 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la Commune de Lapalud.

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la Commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 57 000,00 euros à la Commune de Lapalud en vue de participer au financement de l'aménagement du centre ancien aux abords de l'Hôtel de Ville,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Question n°25 :**

**BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL -  
COMPTE DE GESTION 2017 DE L'OTI**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**SANS OBJET**

**Question n°26 :**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE  
L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – ELECTION DU PRESIDENT  
DE SEANCE**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**SANS OBJET**

**Question n°27 :**

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° 2018-54  
BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL –  
COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal réuni le mercredi 2 Mai 2018,

**Vu** la délibération n°D2018-54 du 05 Avril 2018,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 05 Avril 2018, a approuvé le compte administratif 2017 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal,

**Considérant** que, conformément à la délibération n°D2018-54, le compte administratif 2017 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal fait ressortir un excédent global de clôture de 238 445,19 €, résultat identique à celui du compte de gestion établi par Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

**Considérant** que le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal impose que le compte administratif soit présenté au Conseil d'Exploitation avant d'être voté par l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'afin de régulariser une erreur matérielle, le présent compte administratif a été présenté au Conseil d'Exploitation en date du 02 Mai 2018,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- **PREND ACTE** de la présente délibération
- **DIT** que cette délibération vient compléter celle du 05 avril 2018 adaptant le compte administratif 2017 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.



**Question n°28 :**

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°2018-58  
BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL –  
AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal réuni le mercredi 2 Mai 2018,

**Vu** la délibération n°D2018-58 du 05 Avril 2018,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** que, conformément à la délibération n°D2018-58, le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 242 729,19 €,

**Considérant** que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 05 Avril 2018, a approuvé l'affectation du résultat du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal,

**Considérant** que le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal impose que les documents budgétaires soient présentés au Conseil d'Exploitation avant d'être voté par l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'afin de régulariser une erreur matérielle, la présente affectation du résultat a été présentée au Conseil d'Exploitation en date du 02 Mai 2018,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- **PREND ACTE** de la présente délibération.
- **DIT** que cette délibération vient compléter celle du 05 avril 2018 actant de l'affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.

**Question n°29 :**

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°D2018\_68  
BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL –  
BUDGET PRIMITIF POUR 2018**

**Rapporteur : M. GRAPIN**

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal réuni le mercredi 2 Mai 2018,

**Vu** la délibération n°D2018-68 du 05 Avril 2018,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 05 Avril 2018, a adopté le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal,

**Considérant** que le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal impose que les documents budgétaires soient présentés au Conseil d'Exploitation avant d'être voté par l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'afin de régulariser une erreur matérielle, le présent budget primitif 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal a été présenté au Conseil d'Exploitation en date du 02 Mai 2018,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- **PREND ACTE** de la présente délibération.
- **DIT** que cette délibération vient compléter celle du 05 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.

## MOTION DE SOUTIEN

### Question n°30 :

### **MOTION DE SOUTIEN DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE CONTRE LA FERMETURE DE DEUX MAGASINS DU GROUPE CARREFOUR SITUES A BOLLENE**

**Rapporteur : M. LE PRESIDENT**

**Vu** le courrier adressé au Président Directeur Général du groupe Carrefour en date du 29 Mars 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 Mai 2018,

**Considérant** le projet du Groupe Carrefour de procéder à la fermeture de deux de ses magasins implantés dans la ville de Bollène

**Considérant** les conséquences directes de ces fermetures sur le développement économique du territoire,

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **AFFIRME** son opposition au projet de fermeture de deux enseignes du Groupe CARREFOUR implantées dans la ville de Bollène.